



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Aides nationales

Catégorie : subvention

**« Littoraux normands 2027 :  
animation territoriale »**

## **Cadre : une gestion intégrée, durable et adaptative de la bande côtière**

Les documents-cadres (SNGITC France, SRADDET Normandie, SDAGE Seine-Normandie et Loire-Bretagne, DSF Manche Est -mer du Nord...) appellent les communautés littorales à généraliser les stratégies « Notre littoral pour demain », les actions pour des territoires résilients et les démarches de transition écologique.

Le changement climatique cause des dégradations supplémentaires aux milieux littoraux, déjà fragiles et en équilibres précaires. Face à cela, il est possible de restaurer la biodiversité et les écosystèmes. La transition écologique appelle une protection renouvelée de notre mer et de nos littoraux, associant étroitement les acteurs dans leur diversité (associations, citoyens, scientifiques, élus et décideurs, services techniques et administratifs, gestionnaires de territoires...), pour entrer dans une logique de « gestion adaptative de la bande côtière ».

L'État accompagne les territoires normands souhaitant « entrer en transition » et devenir plus résilients par rapport aux évolutions, en associant les communautés littorales. Le préfet de la région Normandie (DREAL) peut aider les projets, par les crédits « Paysages, eau et biodiversité » de l'État ou en les orientant vers des dispositifs complémentaires ouverts par d'autres aides publiques.

Les projets finançables consistent en des démarches d'animation, visant à permettre l'adaptation des territoires locaux, avec leur communauté, au changement climatique et à l'évolution des aléas littoraux. Ces démarches doivent être sous-tendues par la volonté de « réapprendre à vivre avec pour ne plus choisir de lutter contre ».

### **I - Bénéficiaires éligibles**

- collectivités territoriales et leurs groupements ;
- établissements publics à caractère administratif ;
- groupements d'intérêt public ;
- associations et fondations à but non lucratif ;
- gestionnaires d'aires protégées ou d'espaces naturels, de toutes formes juridiques.

### **II – Caractéristique de l'aide**

Subvention d'aide au fonctionnement ; taux maximum d'aide : 50 % ;

Montants par projet : aides forfaitaires d'un maximum de 50 000 € par an ;

A l'examen du dossier, un projet pourra être réorienté vers d'autres financements partenaires possibles, à titre alternatif ou complémentaire.

Le financement pourra, le cas échéant, sur renouvellement de demande et sous réserve d'acceptation, être reconduit 2 fois au plus pour des projets d'une durée maximale de 36 mois.

Cette aide de l'État sera imputée sur le budget « Paysage, eau et biodiversité » de l'État (programme 113). Elle n'est pas cumulable, pour un même projet, avec des subventions provenant d'un autre budget de l'État (comme les programmes 181 « risques » ou 380 « Fonds vert »). Elle est en revanche destinée à constituer un co-financement complémentaire mobilisable pour des projets soutenus par des financements privés, du soutien d'une fondation, des aides de collectivités territoriales ou d'établissements publics, des aides européennes...

### **III – Projets éligibles : dispositifs d'animation territoriale à une échelle locale**

Les projets finançables consistent en des démarches d'animation pour l'adaptation des territoires locaux, avec leur communauté, au changement climatique et à l'évolution des aléas littoraux. Ces

démarches doivent être sous-tendues par la volonté de « réapprendre à vivre avec pour ne plus choisir de lutter contre ».

Leurs objectifs doivent viser simultanément, d'une part, l'accélération de la transition écologique et solidaire de la mer et du littoral, d'autre part, la protection, la conservation, la restauration, la régénération ou la résilience des écosystèmes et, enfin, l'adaptation au changement climatique.

Les leviers que le projet cherche à mobiliser doivent être :

- renforcer la connaissance, la compréhension et l'anticipation des enjeux du territoire ;
- la mobilisation de différents acteurs du territoire (élus, techniciens, socio-économiques, gestionnaires d'espaces naturels, scolaires...);
- le partenariat avec des acteurs extérieurs (services et opérateurs de l'État et des collectivités, scientifiques, mise en réseau régionale);
- l'engagement collectif, « coopérer pour pouvoir agir ».

Seules sont éligibles les démarches répondant à l'une des conditions suivantes :

- comporter une opération « restauration d'espace naturel et d'adaptation littorale », au titre de la SRB "Normandie 2030" ;
- impliquer un gestionnaire d'aire protégée dans le cadre de son plan de gestion ;
- s'inscrire dans un dispositif régional, national ou international dédié à l'adaptation littorale.

La démarche doit impérativement recueillir le soutien d'au moins l'un des partenaires suivants : Région Normandie, agences de l'eau Loire-Bretagne ou Seine-Normandie, Conservatoire du littoral, Office français de la biodiversité.

Les projets suivants ne sont pas éligibles et ne seront pas financés :

- démarches sectorielles « en silo » (SAGE, PLU, SCoT, système d'endiguement, plan de gestion...);
- démarches sans co-construction avec la société civile et les communautés littorales locales ;
- démarches sans approche biodiversité (« réservoirs et corridors », « Tiers naturel », interface terre-mer, sensibilité à l'étranglement côtier...);
- démarches à finalité économique ou liées à des travaux, aménagements ou construction.

#### **IV – Critères de sélection**

Les projets suivants seront retenus en priorité :

- démarches candidates ou lauréates aux aides européennes LIFE « Biodiversité » ou « Changement climatique », Interreg « North Sea », « North West Europe » ou « Atlantic Area », HORIZON... ;
- démarches de territoires engagés dans une démarche d'adaptation littorale (inscription sur la liste du décret « Climat-érosion », suites des démarches « Notre littoral pour demain »...).

L'instruction des demandes est effectuée en continu, au fil des réceptions de dossiers. Entre plusieurs projets de priorité équivalente, l'antériorité de demande prévaut.

#### **V – Calendrier et budget**

Cette aide a vocation à être ouverte pour la durée de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte. Les montants disponibles pourront varier chaque année en fonction des crédits ouverts en loi de finances comme selon le nombre de dossiers sélectionnés.

Les activités aidées doivent être commencées dans les 6 mois maximum à compter de la signature de la convention financière.

**Au titre du budget 2024, les candidatures doivent être adressées au plus tard le 31 mai 2024.**

Au titre du budget 2025, les candidatures pourront être adressées à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024.

## **VII- Modalités d'examen des dossiers**

L'instruction des dossiers sera réalisée par le service Ressources Naturelles de la DREAL.

Les dossiers déposés pourront faire l'objet de consultations des services des préfets de département, ainsi que des partenaires de la DREAL compétents en financements (Région Normandie, agences de l'eau, office français de la biodiversité...).

La décision d'attribution d'un financement sera prise par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement au regard des critères de sélection et du budget disponible.

## **VIII – Documents cadre de référence**

[Profil environnemental Normandie, mis à disposition par la DREAL Normandie.](#)

[Productions et données mises à disposition par le GIEC normand.](#)

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie.

Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC).

Document stratégique de façade (DSF) Manche Est – mer du Nord.

Stratégies d'adaptation au changement climatique des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) de Normandie.

Plan d'action régional Normandie de la stratégie nationale des aires protégées.

Stratégie d'intervention foncière du Conservatoire du littoral en Normandie.

Stratégies locales de gestion de la bande côtière « Notre littoral pour demain ».

## **IX – Contact et modalités de candidature**

Les dossiers sont à transmettre à l'adresse suivante : [pml.srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pml.srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr) .

Le dossier de candidature, de l'ordre d'une dizaine de pages au plus, contient :

- l'identification de la structure coordinatrice, demandeuse de l'aide ;
- tous éléments utiles de localisation (identification des secteurs d'intervention, cartes, plans...) ;
- tous éléments utiles de compréhension (description du projet, thèmes abordés...) ;
- les soutiens déjà obtenus de structures du partenariat « Littoraux normands 2027 » ;
- l'identification précise des différents partenaires impliqués dans la conduite du projet ;
- la liste des catégories d'acteurs associés ;
- les connexions et mises en relation entre catégories de parties prenantes, entre territoires, entre disciplines, cultures et sensibilités... que le projet cherche à établir ;
- des éléments relatifs à la cohérence avec les démarches locales, au caractère innovant et reproductible de la démarche, aux ambitions en termes de partage des savoirs et des sensibilités ;
- un calendrier prévisionnel ;
- un budget prévisionnel de l'opération ;
- un plan de financement prévisionnel faisant apparaître les cofinancements éventuels sollicités.